



Arrêté n° 2026-260-PM

**Objet : Portant modification de l'arrêté N°2026-175-PM - Animation festive « Concert du Littoral »
- Interdiction temporaire de la circulation et du stationnement Boulevard de La Tara – Rue de l'Horizon le samedi 18 juillet 2026.**

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles R 610-5 et L 131-13 du Code Pénal,

Vu l'organisation d'une animation festive dénommée « Concert du littoral » le samedi 18 juillet 2026 organisée par la Mairie de La Plaine sur mer,

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 22 juin 2026 « Adaptation de la posture VIGIPIRATE » « été-automne 2026 », au stade d'alerte intermédiaire « vigilance renforcée »

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement dans un périmètre délimité, dédié au déroulement de l'animation « Concert du littoral », le samedi 18 juillet 2026,

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°2026-175-PM en date du 21 mai 2026 est modifié comme suit :

Article 2 : Le Boulevard de la Tara et la rue de l'Horizon seront interdits à la circulation et au stationnement du samedi 18 juillet 2026 à partir de 09 h 00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 02h00 entre les intersections suivantes :

- Boulevard de la Tara / Rue de Mouton
- Boulevard de la Tara / Rue du Lottreau
- Rue des Pêcheurs / Rue de L'Horizon

Article 3 : La Rue de Mouton, la Rue du Lottreau et la Rue des Pêcheurs seront interdits au stationnement du samedi 18 juillet 2026 à partir de 09h00 jusqu'au dimanche 19 juillet 2026 à 02h00.

Article 4 : Un périmètre fléché et balisé, des panneaux de déviation seront disposés par les services techniques à chaque intersection des voies impactées. Le libre accès aux services de secours, de gendarmerie et de police municipale sera maintenu.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de La Plaine sur Mer
- Monsieur le Chef du Centre de secours La Plaine/Préfailles
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de La Plaine sur Mer
- Monsieur La Responsable du service événementiel et communication de La Plaine sur Mer

La Plaine-sur-Mer, le 08 juillet 2026,

Danièle VINCENT
Maire

